

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire.

La séance était publique

Etaient Présents : Mrs BONNET, Mr GERVAISE Mmes MOUTON AUGER BIAT EZCUTARI
ROCHETEAU Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

formant la totalité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Mme Carine BIAT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc BONNET demande à l'assemblée une minute de silence suite aux attentats de Paris du vendredi 13 novembre 2015.

Lecture du Procès-verbal de la dernière réunion et approbation de ce dernier

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour pour accepter la nomination de 5 propriétaires de la commune pour être délégués de la commune pour pouvoir constituer l'association foncière.

Délibération sur la rationalisation de la carte communale des communautés de communes ainsi que les propositions de rationalisation de syndicats de communes

Monsieur Jean-Marc BONNET présente à l'assemblée, la nouvelle carte des EPCI-FP ainsi que les propositions de rationalisation des communautés de communes.

Monsieur Jean-Marc BONNET Informe le conseil municipal que la fusion des deux intercommunalités d'Illiers-Combray et de Courville sur Eure aura lieu dès le 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Maire annonce que deux communes Mottereau et Montigny le Chartif qui en ce moment font parties de la communauté de communes de Brou devraient intégrer la communauté de Communes Beauce et Perche dans les prochaines années.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certaines compétences seront prises par la communauté de communes. Les compétences de l'eau et assainissement seront obligatoirement à la charge des communautés de communes dès 2020 et que les compétences de création et entretien d'un établissement scolaire et transport scolaire pourraient devenir à leurs charges également. Monsieur le Maire précise que suivant la loi « Notre » les communes et les communautés de communes n'ont pas encore l'obligation de se regrouper avec les communautés de communes en ce qui concerne les compétences de création et entretien d'un établissement scolaire et transport scolaire.

Monsieur Jean-Marc BONNET demande au Conseil Municipal de voter pour accepter cette nouvelle carte des EPCI-FP présenté par la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

L'acceptation de la carte des EPCI-FP présenté par la Préfecture

11 Pour 0 contre 0 abstention

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire demande à l'assemblée de voter pour accepter que certaines compétences aillent aux syndicats de communes.

Le Conseil Municipal décide

D'approuver que les compétences de l'eau et de l'assainissement passent aux communautés de communes en 2020

10 Pour 0 contre 1 abstention

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas accepter que les compétences de création et entretien d'un établissement scolaire et transport scolaire deviennent à la charge des communautés de communes

0 pour 10 Contres 1 abstention.

Recours aux prestations facultatives du CDG 28 Adhésion

Le Maire informe l'assemblée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE ET LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistante juridique statutaire
- Assistance à fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents de collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG28, sont les suivantes (réalisés sur site ou au Centre de Gestion) :

. THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur le site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur le site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur le site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »

. THEME « GESTION DE CARRIERES » :

- Prestation « Calcul de gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et Contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »
- Prestation « Conseil juridique en ressource humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »

. THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- **Prévention des risques professionnels**
 - . Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - . Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) »,
- **Accessibilité**

- . Prestation « Accessibilité des locaux professionnels »,
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - . Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »
 - . Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - . Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire, action sociale

Le CdG28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions, facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE ET LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- D'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- D'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires par le Conseil d'Administration du CdG28.

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Marc BONNET, le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, ou pour faire face à un recrutement de fonctionnaire infructueux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer :
Le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

D'engager par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits de budget
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la réglementation si les besoins du service le justifient

D'engager par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois :

Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la réglementation si les besoins du service le justifient.

Les contrats pris en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi de 84 permettent de remplacer des fonctionnaires ou des contractuels :

- A temps partiel
- Malades (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, mais aussi maternité) ou en congés (annuels, RTT, autorisation d'absence, paternité, adoption, congé parental, congé de présence parentale, jours du président, jours de fractionnement ...).

Nature de ces contrats : CDD renouvelable

Durée de ces contrats : elle suit la durée de l'absence de l'agent.

Les contrats conclus en application de l'article 3, alinéa 2 sont destinés soit :

- A satisfaire une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire CDD de 1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans maxi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Critères retenus pour les entretiens annuels pour envoi au comité technique paritaire

Mr Jean-Marc BONNET informe l'assemblée qu'il va faire lecture de tous les critères d'évaluations et que chacun prendra la décision de garder ou supprimer ce critère pour que nous puissions faire la demande au Comité technique paritaire.

Après lecture et décision du Conseil Municipal les critères retenus pour l'envoi au Comité technique paritaire sont les suivants :

	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
<p>Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs Capacité à réaliser les objectifs assignés. Capacité à gérer les moyens mis à disposition Fiabilité et qualité du travail effectué Sens de l'organisation et de la méthode Respect des délais Rigueur et respect des procédures et des normes à l'emploi Assiduité et ponctualité Prioriser, hiérarchiser le travail</p>			
<p>Compétences professionnelles et techniques Qualité d'expression écrite et orale Capacité d'anticipation et d'initiatives Entretien et développement des compétences Réactivité et adaptabilité Autonomie Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires Connaissances de l'environnement professionnel (interne/externe) Capacité d'analyser ou à formuler des propositions Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire) Capacité à se former</p>			
<p>Qualités relationnelles Rapport avec la hiérarchie Rapport avec les collègues Sens de l'écoute et qualité de l'accueil Capacité à travailler en équipe Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers</p>			
<p>Capacités d'encadrement (secrétaire de mairie) Aptitude à la conduite de réunions Aptitude à la conduite de projets Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités. Aptitude à déléguer et à contrôler</p>			

<p>Les délégations</p> <p>Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et informations)</p> <p>Maintien de la cohésion d'équipe</p> <p>Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer</p> <p>Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)</p> <p>Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</p> <p>Capacité à valoriser les compétences individuelles</p> <p>Capacité à encadrer et motiver une équipe</p>			
<p>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</p> <p>Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)</p> <p>Capacité d'analyse et de synthèse</p> <p>Capacité à réaliser un projet (catégorie C)</p> <p>Sens de la rigueur et de l'organisation</p> <p>Communication</p> <p>Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités</p>			
<p>Constructions à l'activité de la collectivité</p> <p>Sens des responsabilités</p> <p>Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte</p> <p>Aptitude à faire remonter l'information</p> <p>Implication dans l'actualisation de ses connaissances</p> <p>Sens du service public et conscience professionnelle</p> <p>Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration</p>			

Délibération suite à la proposition de la modification de la voirie départementale sur notre commune

Monsieur BONNET Jean-Marc informe le conseil municipal sur la proposition de la modification de la voirie départementale sur notre commune.

Après avoir pris connaissance du courrier du département souhaitant se désengager financièrement de certaines routes peu passagères et dangereuses mais aussi d'améliorer certaines routes dites prioritaires. Du souhait de la commission de l'aménagement foncier qui demande que ces routes soient supprimées car elles ne sont pas compatibles avec la restructuration des parcelles des agriculteurs.

Le Conseil Municipal a décidé :

- La destruction de la route Départementale n° 347² le Charmoy, Guimonvilliers par 9 voix pour 1 voix contre et 1 Abstention
- La destruction de la route Départementale 347 (1) de Landelles, Billancelles par 6 voix pour pour 2 voix contre et 3 Abstentions

- La destruction de la route départementale 347 (3) de Guimonvilliers vers la D 920 par 9 voix pour 1 voix contre et 1 abstention
- La destruction de la route départementale chemin rural n° 345 de la Noëlle vers le Breuil par 10 voix pour et pour 1 voix contre.

Le département s'est engagé lors de la réunion du 13 novembre 2015, par la voix de Monsieur BILLARD président de la commission infrastructure et mobilité, de Monsieur PUYENCHET et de Madame Laure de La RAUDIERE conseillers départementaux, d'élargir la route n° 125 de BILLANCELLES à COURVILLE SUR EURE sur une largeur de 4 m 50 pour l'année 2017.

Les travaux de cette route amélioreront la sécurité et le confort de nos concitoyens.

Le conseil souhaite garder en C4 la route n°342 entre Méraubry et la Départementale 24 axe majeur pour le transport scolaire.

Le conseil souhaite garder en C4 la route n° 345 entre Landelles et la Noëlle axe vital entre les deux communes qui sont en regroupement pédagogique.

Le conseil émet un avis défavorable concernant la destruction de la route n° 347 (1) D1 -5 dépendant de la commune de Saint ARNOULT des BOIS. Cette route est indispensable au quotidien des habitants de BILLANCELLES et de PONTGOUIN.

Délibération pour la nomination de 5 propriétaires de terres pour constituer l'association foncière

Monsieur Bonnet, Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, Il faut nommer 5 propriétaires de terre pour constituer l'association foncière et cinq autres propriétaires sont nommés par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Jean-Marc BONNET propose Monsieur COOLEN Robert rue de Pontgouin à Courville S/Eure, Monsieur ZIOLKOWSKI Thierry 13 rue Edmond Rostand à Lucé, Monsieur LEROY Thierry La Noëlle à Billancelles, Monsieur MARTIN Gérard Guimonvilliers à Billancelles et Monsieur AUGER François la Touche à Landelles. Monsieur Jean-Marc BONNET demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le choix ci-dessus de Monsieur Jean-Marc BONNET pour ces 5 propriétaires qui représenteront l'association foncière au nom de la commune.

Projet Cœur de Village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet cœur de village « aménagement devant la mairie » et « aménagement devant l'église » a été retenu par la région.

Dès que le contrat avec la région sera signé, les travaux de la démolition de la maison rue de l'église débuteront. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que pendant que le remembrement est en cours, un échange de terrain devant la Mairie serait peut-être à envisager pour éviter tous les frais notariés que cela pourrait engendrer pour la commune.

Le conseil municipal demande de faire une estimation de prix aux domaines publics pour environ 1000 m² et de 4 000 m² de terres de la commune.

Cadeau de fin d'année pour les anciens de la commune

Le Conseil Municipal a décidé cette année d'offrir le repas du 11 novembre à partir de 66 ans. Pour les personnes qui n'ont pas pu se rendre aux repas, le colis de fin d'année sera distribué aux personnes ayant 70 ans.

Divers

Monsieur Jean-Marc BONNET informe le conseil municipal qu'une réunion avec la commission de l'aménagement foncier pour le choix des chemins communaux aura lieu le jeudi 26 novembre 2015 toute la journée pour les personnes concernées et à partir de 18 heures pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire les permanences pour les élections régionales du 06 et 13 décembre 2015

8 H 00 - 10 H 30	10 H 30 - 13 H 00	13 H 00 - 15 H 30	15 H 30 - 18 H 00
MR GERVAISE	MR LEDOUX	Mr BONNET	MR BONNET
MME EZCUTARI	MME ROCHETEAU	MR VIOT	MR RENARD
MME MOUTON	MME EZCUTARI	MME BIAT	MME POUPARD

DU DIMANCHE 13 décembre 2015 POUR LE 2ème TOUR

8 H 00 - 10 H 30	10 H 30 - 13 H 00	13 H 00 - 15 H 30	15 H 30 - 18 H 00
MR GERVAISE	MME ROCHETEAU	MR LEDOUX	MR CHARLIER
MME EZCUTARI	MME BIAT	MR VIOT	MR RENARD
MME MOUTON	MME AUGER	MR BONNET	MME POUPARD

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir annuler la facture de Mme Lafontan et de Mme Follet Car une erreur a été commise.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la facture de Mme Lafontan et de Mme Follet.

La séance est close à 23 h 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire